COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
MARDI 28 AVRIL 2026 18H30

Présents : Geniès BALAZUN, Dominique LECERF, Isabel ARCOS, Jean-Marie DOMENECH, Valérie BERTON, Joël CHABANIS, Nathalie BIZART, Josette FAYD'HERBE, Catherine CHAMBRUN, Eve BEBIEN, Christel BOUCHET, Ghislaine ROMDHANE, Nathalie METAIS, Romuald GELOT. William CROSO

Absents : Sylvain JAEGER pouvoir à Joël CHABANIS, Nadia CATHOMEN pouvoir à Isabel ARCOS, Sébastien PLANCHER pouvoir à Nathalie BIZART, Philippe ARTIGE pouvoir à Dominique LECERF, Claude ROBERT pouvoir à Geniès BALAZUN, Isabelle FERNANDEZ pouvoir à Valérie BERTON, Jean-Claude FELDESI, Eugène FUTIKA.

I Approbation du compte rendu précédent :

Le conseil approuve à l'unanimité le compte rendu du conseil municipal du 21 mars 2026.

II Approbation de l'ordre du jour :

Le maire énonce l'ordre du jour du présent conseil :

- Approbation du compte rendu du conseil du 21 mars 2026
- Approbation de l'ordre du jour du présent conseil
- Règlement intérieur du conseil municipal
- Constitution des commissions municipales
- Approbation des résultats 2025 (CFU) et affectation
- Etat des taxes 2026
- Subventions aux associations 2026
- BP 2026
- Nomination des délégués au RPE (Relais Petite Enfance), Sivom Bérange Cadoule, Alec, Hérault Ingénierie
- Convention MMM police des transports

Le conseil approuve à l'unanimité l'ordre du jour présenté.

III Règlement intérieur du conseil municipal :

Le maire expose au conseil municipal qu'en vertu de l'article L2121-8 du code général des collectivités territoriales, un règlement intérieur du conseil municipal est obligatoire pour toutes les communes de plus de 1000 habitants. Il présente au conseil ledit règlement qui se compose de 23 articles exposant le fonctionnement du conseil (réunions, convocations, droits des élus locaux, rôle du maire et des commissions, secrétariat des réunions, communication, police des réunions…). Le conseil donne son accord unanime.

IV Constitution des commissions municipales

a) **CCAS** : Le Maire expose au conseil qu'en application de l'article R 123-10 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS est fixé par le conseil municipal. Il précise que leur nombre ne peut être supérieur à 16 ni inférieur à 8 et qu'il doit être pair puisqu'une moitié est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par lui-même.

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré le conseil décide de fixer à douze le nombre des membres du conseil d'administration étant entendu que la moitié est désignée par le conseil municipal, l'autre moitié par lui-même.

A la suite de cette décision, la liste présentée est : Nathalie BIZART, Isabel ARCOS, Catherine CHAMBRUN, Eve BEBIEN, Ghislaine ROMDHANE, Josette FAYD'HERBE.
Le dépouillement du vote déroulé au scrutin secret a donné les résultats suivants : Nombre de bulletins : 23 Nombre de bulletins blancs : 0 La liste unique a donc obtenu : 23 voix
Ont été proclamés membres du conseil d'administration : Nathalie BIZART, Isabel ARCOS, Catherine CHAMBRUN, Eve BEBIEN, Ghislaine ROMDHANE, Josette FAYD'HERBE.

b) **Commission Appel d'Offres** :

Le Maire expose au conseil, au vu des articles 22 et 23 du Code des marchés publics, qu'il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.
Considérant qu'outre le Maire, son président, cette commission est composée de trois membres titulaires et trois membres suppléants élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.
Sont candidats en tant que Membres titulaires : Geniès BALAZUN, Joël CHABANIS, Catherine CHAMBRUN
Sont candidats en tant que Membres suppléants : Jean-Marie DOMENECH, Christel BOUCHET, Eugène FUTIKA
Nombre de votants : 23 Bulletins blancs ou nuls : 0 Suffrages exprimés : 23 Liste 1 : 23 voix

Sont Proclamés élus les membres titulaires : Geniès BALAZUN, Joël CHABANIS, Catherine CHAMBRUN

Sont Proclamés élus les membres suppléants : Jean-Marie DOMENECH, Christel BOUCHET, Eugène FUTIKA

c) **Autres commissions** :

Le Maire propose au conseil en vertu de l'article L 2121-22 du CGCT de constituer des commissions municipales composées exclusivement de conseillers municipaux. Ces commissions peuvent avoir un caractère permanent, elles sont chargées d'instruire des dossiers et de les présenter ensuite au conseil afin de lui permettre de délibérer en parfaite connaissance de cause sur les résolutions à adopter.
Le Maire propose les commissions suivantes étant lui-même de droit président desdites commissions :

Commissions	Membres
FINANCES	Jean-Marie DOMENECH, Claude ROBERT, Christel BOUCHET, Catherine CHAMBRUN, Dominique LECERF, Romuald GELOT, Sébastien PLANCHER, Sylvain JAEGER, Philippe ARTIGE, Nathalie BIZART, Joël CHABANIS, Jean-Claude FELDESI
COMMUNICATION	Dominique LECERF, Nathalie METAIS, Isabel ARCOS, Sylvain JAEGER, Nadia CATHOMEN, Nathalie BIZART
ESPACE FETE	Claude ROBERT, Eve BEBIEN, Romuald GELOT, Christel BOUCHET, Dominique LECERF, Sylvain JAEGER, Isabelle FERNANDEZ, Nathalie METAIS, Eugène FUTIKA, Philippe ARTIGE, Valérie BERTON
CULTURE	Nadia CATHOMEN, Christel BOUCHET, Isabel ARCOS, Nathalie METAIS
FESTIVITES/PROTOCOLE	Isabel ARCOS, Christel BOUCHET, Catherine CHAMBRUN, Nadia CATHOMEN, Ghislaine ROMDHANE, Isabelle FERNANDEZ, Jean-Marie DOMENECH, Eugène FUTIKA, Josette FAYD'HERBE, Nathalie BIZART, Jean-Claude FELDESI
RESSOURCES HUMAINES	Dominique LECERF, Sébastien PLANCHER, Valérie BERTON, Joël CHABANIS, Isabel ARCOS, Catherine CHAMBRUN

Le conseil donne son accord unanime.

d) Commission Communale des Impôts Directs

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou l'adjoint délégué. Dans les communes de plus de 2000 habitants la commission est composée de huit commissaires titulaires et de huit commissaires suppléants.
La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal. Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de plus de 18 ans, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.
Par ailleurs, les textes prévoient la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune ou de l'EPCI dans les limites suivantes :
La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.
Le conseil ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré décide à l'unanimité des membres présents de dresser une liste de 32 noms selon les conditions précitées.

V CFU Résultats 2025 et affectation :

Le maire expose au conseil l'article 205 de la loi 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU pour toutes les communes au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026. Le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion par dérogation aux dispositions législatives et règlementaires régissant ces documents.
Le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques, des taux de contributions et produits afférents. Il est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU

L'adjoint délégué aux finances présente ainsi les résultats qui ressortent de l'exercice 2025 :

	Résultat de clôture exercice N-1	Part affecté à l'investissement	Résultat exercice N	Résultat de clôture exercice N
Invest	-254 852,92	0	- 60 088,26	- 314 941,18
Fonct	57 295,64	57 295,64	93 847,65	93 847,65
Total	- 197 557,28	57 295,64	- 33 759,39	221 093,53

A l'unanimité des suffrages exprimés, le CFU 2025 de la commune est adopté à l'unanimité, monsieur le maire n'ayant pas pris part au vote.

L'excédent de fonctionnement de 93 847,65 € est affecté ainsi : 3847,65 € en dépenses de fonctionnement, 90 000 € en dépenses d'investissement.
Le déficit d'investissement de 314 941,18 € est affecté aux dépenses d'investissement.

VI Etat des taxes 2026 :

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Afin d'équilibrer le budget primitif 2026, la commission finances propose de fixer les taux pour 2026 comme suit :
- taxe foncière sur les propriétés bâties 47,82 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties 53,06 %
- taxe d'habitation 21,35 %

Ces taxes permettent un produit de 1 405 008 €. Le conseil donne son accord unanime.

VII Subventions 2026 aux associations :

Dans le cadre de l'étude du budget primitif 2026, Monsieur le Maire présente au conseil les montants des subventions aux associations de la commune, tels qu'ils ont été étudiés en commission finances

Associations	**Montants 2026**	**Vote**
1.2.3 soleil	600	Unanime
Arbre	300	Unanime
As musica	350	Unanime
Coach center	1000	Unanime
Comité animation	10000	Unanime
Coopérative scolaire	3500	Unanime
Diane Chasse	500	Unanime
Rasclette	300	Unanime
Bibliothèque	1000	Unanime
Les petits rasclets	300	Unanimité N Metais neparticipe pas au vote
Rasclets classe unique	200	Unanime
Rastingles	400	Unanime
St Césaire	150	Unanime
Tennis club	500	Unanime
Les Vaillants	300	Unanimité G Romdhane ne participe pas au vote
La Ruche	600	Unanimité S Jaeger et R Gelot ne participent pas au vote
Chat d oc	300	Unanimité N Métais ne participe pas au vote
Resto'ciné	400	Unanimité S Jaeger ne participe pas au vote
Jardins partagés	300	Unanimité C Robert et C Bouchet ne participent pas au vote
Classe verte	1150	Unanime
Kangoo Jump	150	Unanimité D Lecerf ne participe pas au vote
Total	**22300**	

VII Budget primitif 2026 :

Le Maire présente au conseil le budget primitif 2026 de la commune tel qu'il a été étudié en commission finances.

Section de fonctionnement dépenses :

Intitulés de comptes	Montants
011 charges à caractère général	593 102
012 charges salariales	1 185 703
014 attribution de compensation	154 459
65 charges de gestion courante	180 414
66 charges financières	37 600
023 virement à la section d'investissement	60 000
Total	**2 211 278**

Section de fonctionnement recettes :

Intitulés de comptes	Montants
002 résultat de fonctionnement reporté	3 847,65
013 atténuation de charges	8 000
70 redevances et services	320 500
73 recettes fiscales	1 534 554
74 dotations	231 646
75 produits gestion courante	112 730,35
Total	**2 211 278**

Le conseil adopte à l'unanimité le budget de fonctionnement présenté.

Section d'investissement dépenses :

Intitulés des comptes	Montants 2026 RAR 2025 inclus
001 déficit antérieur	314 941,18
10 dotations	7,01
16 capital des emprunts	88 930,17
204 subventions équipement	71 749,48
21 immobilisations corporelles	19 348,59
23 constructions travaux	126 870,47
Total	**621 846,90**

Section d'investissement recettes :

Intitulés des comptes	Montants 2026 RAR 2025 inclus
10 FCTVA-TA	39 543,46
1068 excédent de fonctionnement	90 000,00
13 subventions	345 806,44
458202 opérations sous mandats	86 497,00
16 emprunts	0,00
21 virement du fonctionnement	60 000,00
Total	**621 846,90**

Le conseil adopte à l'unanimité le budget d'investissement présenté.

VIII Nominations de délégués :

A la suite de chaque élection municipale conformément à l'article L 5211-8 du CGCT, l'élection des délégués par chaque conseil municipal doit intervenir auprès des organismes extérieurs pour lesquelles la commune est adhérente.

a) RPE : Relais Petite Enfance

Est candidat titulaire : M Romuald GELOT
Est Candidat suppléant : Mme Isabelle FERNANDEZ
Le conseil ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, prend acte des candidatures et procède à l'élection.
Par vote unanime sont nommés :
M Romuald GELOT représentant titulaire
Mme Isabelle FERNANDEZ représentant suppléant

b) <u>Sivom du Bérange Cadoule Salaison</u>

Sont candidats titulaires : M Geniès BALAZUN Mme Nathalie BIZART
Est Candidat suppléant : Mme Nathalie METAIS

Le conseil ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, prend acte des candidatures et procède à l'élection.
Par vote unanime sont nommés :
M BALAZUN Geniès, Mme BIZART Nathalie délégués titulaires
Mme Nathalie METAIS candidat délégué suppléant

c) <u>ALEC</u>

Il est proposé de désigner Monsieur Eugène FUTIKA, conseiller délégué, élu « responsable énergie et eau » et interlocuteur principal de l'ALEC Montpellier. Madame GUYOTOT Marjolaine, DGS, est agent « responsable énergie et eau, interlocuteur technique de l'ALEC Montpellier. Le conseil donne son accord unanime.

d) <u>Hérault Ingénierie</u>

Il est proposé de désigner Monsieur Geniès BALAZUN représentant en qualité de titulaire et Monsieur Jean-Marie DOMENECH représentant en qualité de suppléant. Le conseil donne son accord unanime.

<u>IX Police intercommunale des transports</u>

Par délibération du 07 juin 2023, le conseil de métropole a approuvé la création d'une police municipale intercommunale nommée Police Métropolitaine des Transports (PMT). Cette police intercommunale a vocation à intervenir sur l'ensemble des 31 communes de Montpellier Méditerranée Métropole, notamment sur tout le réseau de transports de la métropole, afin d'accompagner la gratuité des transports mise en œuvre depuis le 21 décembre 2024.

Par délibération du conseil municipal, une convention de coordination des interventions de la police métropolitaine des transports et des forces de sécurité de l'Etat a été conclue le 07 juin 2023, pour une durée de trois ans renouvelables par reconduction expresse, conformément aux dispositions de I de l'article L512-4 du code de la sécurité intérieure. Elle vient préciser la nature et les lieux d'intervention, ainsi que les modalités d'intervention des agents de la police municipale affectés à la PMT. Cette convention a pour objet d'organiser une coproduction de la sécurité entre l'Etat, Montpellier Méditerranée Métropole, les communes signataires de la présente convention et la TAM, société publique locale dédiée à l'exploitation des transports en commun métropolitains des voyageurs. Elle détermine également les modalités selon lesquelles, ces interventions sont coordonnées avec celles des forces de sécurité de l'Etat.
Le nouveau projet de convention 2026/2029, se substitue à la précédente convention signée entre madame la Préfète de l'Hérault, le Procureur de la République, le Président de Montpellier Méditerranée Métropole, et les 31 maires du territoire pour une durée de trois ans.
Le conseil municipal approuve à l'unanimité cette nouvelle convention et autorise monsieur le maire à signer toutes pièces afférentes à cette décision.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 20h00.